

Démarches à faire

Compléter et signer l'imprimé de demande de prime d'installation et la charte d'engagements réciproques que vous aurez préalablement :

→ téléchargés sur notre site
www.caf.fr/ma-caf/caf-de-seine-et-marne/
rubrique : actualites 2014

sur le site mon-enfant.fr
rubrique : initiatives locales

ou

→ demandés par courrier à l'adresse suivante :
**Caisse d'allocations familiales
de Seine-et-Marne
Service des Aides financières individuelles
77024 MELUN cedex**

ou

→ obtenus auprès de votre relais assistant(e)s
maternel(le)s (liste sur le site "mon-enfant.fr").

mon-enfant.fr

Pièces à fournir

- Imprimé de demande complété et signé,
- Deux exemplaires de la charte d'engagements réciproques complétés, paraphés et signés,
- Photocopie de la notification de votre agrément,
- Photocopie de l'attestation de formation,
- Photocopie des deux premiers bulletins de salaire,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Dès que votre dossier est complet, renvoyez-le à la Caf de Seine-et-Marne, service des aides financières individuelles.

Photo Dr Cnaf - Réalisation Caf 77 - Maj 06/01/14

**Prime
d'installation pour
un(e) assistant(e)
maternel(le)
nouvellement
agrée(e)**



La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne vous apporte une aide financière au démarrage de votre première année d'activité professionnelle.

Les bénéficiaires

Le bénéfice de la prime d'installation est réservé aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s **depuis moins d'un an** et employé(e)s par un particulier.

Il est également ouvert aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

Les conditions d'attribution

- avoir obtenu l'agrément **pour la première fois** du Conseil général,
- avoir suivi les 60 premières heures de formation obligatoires (sauf dispense du Conseil général),
- présenter une demande de prime au plus tard dans les 12 mois qui suivent l'agrément,
- relever de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur,
- être en activité depuis au moins deux mois.

La Charte

En contrepartie de l'aide financière, l'assistant(e) maternel(le) s'engage à respecter certaines obligations formalisées par la signature d'une "charte d'engagements réciproques".

Conditions de la charte d'engagements

L'assistant(e) maternel(le) s'engage à :

- exercer dans la profession un minimum de trois ans révolus à compter de la demande de la prime,
- appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq smic horaire par jour d'accueil, fixée par l'article D 531-10 du code de la Sécurité sociale,
- donner son accord au Conseil général pour figurer sur le site www.mon-enfant.fr et à communiquer ses disponibilités d'accueil,
- informer la Caf, dans un délai d'un mois, si il (elle) est amené(e) à cesser son activité dans la période de trois ans.

Montant et versement de la prime

Le montant de la prime d'installation est de 300 €.

Ce montant pourra être porté à 600 € pour les assistant(e)s maternel(le)s résidant sur les territoires peu couverts en mode d'accueil du jeune enfant (taux de couverture inférieur à la moyenne nationale).

La prime est versée en une fois, sur présentation des pièces justificatives. **Elle sera versée dans la limite des fonds disponibles.**

La Caf peut procéder à un contrôle d'activité au cours des trois ans qui suivent l'attribution de la prime. En cas de non respect des engagements, le remboursement de la prime peut être demandé.